| DEPARTEMENT |
| --- |
| Loir et Cher |
| CANTON |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE |
| Romorantin-Lanthenay |

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**N°086/2024**

**Objet :** **Libertés Publiques et Pouvoirs de police : autres actes réglementaires. Arrêté portant alignement individuel**

Le Maire de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 12 février 2008,
Vu la conformation des lieux,

Vu la demande du 09 janvier 2024 par laquelle l'entreprise GEOPLUS CABINET DE GEOMETTRE EXPERTS, 1 Boulevard Paul Boncour, 41200 Romorantin-Lanthenay demandent l'alignement sur la propriété appartenant à SCI LA MAISON DE L'ARCHE sise Avenue de Paris et Rue de la Forêt et cadastrée section L n°53, commune de Romorantin-Lanthenay ;

**- ARRETE -**

**Article 1 – L'Alignement**
L'alignement Avenue de Paris et Rue de la Forêt au droit de la propriété est défini par la limite fixée : par le document du géomètre Géoplus référence : R2023-157 qui se trouve annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Réserve des droits des tiers – Réglementations diverses.**
Cette autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du code de l'urbanisme et celles relatives au permis de construire.

**Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté**
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 4 – Recours**
Conformément au Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Romorantin-Lanthenay, le **01/02/2024**

Par délégation du Maire,
L'adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe Seguin

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 02 FEV. 2024

*Date de la mise en ligne sur le site internet :*

05 FEV 2024